

ARRETE N° 2024/323

Règlementation de la circulation à l'occasion d'un chantier avenue de l'Océan

Le Maire de Brétignolles sur Mer,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2213-1 à L2213-4,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu l'arrêté 2018-044 du 28 février 2018 portant sur l'interdiction de circulation des véhicules affectés au transport de marchandises ou véhicules dont le PTRV est supérieur à 3,5T sur la commune de brétignolles-sur-mer

Considérant la demande de M.LE BACQUER relative à la livraison d'une piscine au 31 de l'avenue de l'Océan, parcelle BW 0376,

Considérant la nécessité de stationner une grue dans l'avenue de l'Océan pour la réalisation de ces travaux,

Considérant que la largeur de la voie ne permet pas de maintenir la circulation dans l'avenue de l'Océan durant la durée des travaux,

Considérant qu'il convient pour assurer la sécurité du public et la bonne exécution du chantier, d'y interdire la circulation et d'instituer une déviation,

ARRETE

Article 1^{er}: M. LE BACQUER, dénommé ci-dessous le bénéficiaire, est autorisé à stationner au droit de la parcelle BW 0376, sise 31 de l'avenue de l'Océan, les véhicules nécessaires à la réalisation d'un chantier d'installation d'un bassin de nage le 29 mai 2024 de 7h30 à 12h00.

Article 2^{ème}: La circulation des véhicules dans l'avenue de l'Océan est interdite aux véhicules, à l'exception du bénéficiaire dans le cadre de ses travaux le 29 mai 2024 de 7h30 à 12h00.

Article 3^{ème}: Cette interdiction n'est pas opposable aux riverains, aux véhicules des médecins, des services de secours, de la gendarmerie et des services municipaux quand ils interviennent dans le cadre de leurs missions,

Article 4^{ème}: Une déviation pour les véhicules légers sera réalisée dans le sens Sud/Nord via la rue de la Beschée, la rue de la Petite Marine et la rue des Trois Tours. Dans le sens Nord/Sud via la rue des Trois Tours, rue de la Petite Marine et la rue de la Beschée.

Article 5^{ème}: Concernant la circulation des poids lourds, une déviation sera réalisée dans le sens Sud/Nord via le boulevard Charles De Gaulles, avenue de Verdun, D38, rue du Prégneau, la rue du Trait Neuf. Dans le sens Nord/Sud via la rue du Trait Neuf, la rue du Prégneau, la D38, l'avenue de Verdun et le boulevard Charles De Gaulles.

Article 6^{ème}: La circulation des piétons et des cyclistes est interdite au droit de la parcelle concernée. Une déviation sera mise en place par le bénéficiaire sur le trottoir opposé.

Article 7^{ème}: La signalisation de déviation, de balisage et de protection correspondante sera mise en place et maintenue par le bénéficiaire tout au long du chantier.

Article 8^{ème}: La présente autorisation devra être affichée en évidence et de façon permanente.

Article 9^{ème} : Le bénéficiaire veillera à prendre toutes les mesures de précaution quant à la conservation du domaine public. Le mobilier urbain et les aménagements paysagers feront l'objet d'une protection spécifique ainsi que le sol le cas échéant.

Article 10^{ème} : Toute détérioration à l'occasion de la présente autorisation donnera lieu à une remise en état à la charge du bénéficiaire.

Article 11^{ème} : Le présent arrêté sera notifié au bénéficiaire

Article 12^{ème} : La Directrice Générale Adjointe des Services, le Directeur des services techniques, le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Saint Gilles Croix de Vie, les agents du service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent qui sera publié sur le site internet de la ville de Brétignolles sur Mer.

A Brétignolles sur Mer, le **07 MAI 2024**
Le Maire
Frédéric FOUQUET

Publié sur le site internet le : **07 MAI 2024**



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr